

SUJET : Politique de paiement triathlon saison printemps-été

ÉMISE PAR : Conseil d'administration du Club Hippocampe

EN VIGUEUR : 1^{er} septembre 2015

RÉVISÉE LE : 18 mars 2022



But :

La présente vise à préciser les modalités de paiements pour les inscriptions pour le Club de triathlon Hippocampe.

1. Club de triathlon Hippocampe

- 1.1 L'inscription est payable en 1 ou 2 versements par virements interac. Le 1^{er} versement est dû à l'inscription et le 2^e versement est dû au plus tard le 15 mai. Suivre les indications à la fin de votre facture.
- 1.2 En cas de résiliation par le client, en plus des services déjà reçus, le client doit payer la plus petite des deux sommes soit \$50.00 ou 10% du montant des services non reçus.
- 1.3 Si paiement par chèque, les frais bancaires encourus pour les chèques sans fonds devront être remboursés au club en plus du montant du chèque.
- 1.4 L'athlète qui s'inscrit en cours de saison paie un montant fixé au prorata des mois restant à la saison. Aucun rabais (prorata) avant le 15 juin. Aucun remboursement des frais d'inscription après le 30 juin.
- 1.5 Les versements incluent (selon l'activité choisie) l'entraînement en piscine, la période de vélo et la course à pied. **Ces frais n'incluent pas le montant chargé pour les compétitions.**
- 1.6 Ne pas respecter les conditions de paiement pourrait en résulter à une non-admission aux entraînements.
- 1.7 A la suite d'une entente au préalable avec les responsables, il y aura possibilité de remboursement pour absence de plus d'un mois pour cause de blessure. Le remboursement sera proportionnel à la durée de l'absence. Aucun remboursement ne sera accordé pour absence volontaire ou vacances.
- 1.8 Chaque parent est responsable de son transport et de celui de son enfant lors des entraînements et compétitions.
- 1.9 Il est à noter que les frais d'inscription aux compétitions ou aux camps d'entraînement, les frais de transport et d'hébergement, si applicables, **ne sont pas inclus** dans les frais d'inscriptions. Ces frais seront défrayés par le participant et ne seront pas remboursables lorsque la date limite d'inscription à une compétition ou un camp est passée.
- 1.10 Les frais de transport et d'hébergement occasionnés lors des compétitions extérieures ou camps sont sujets aux décisions du conseil d'administration.
- 1.11 Toute inscription est sujette à l'approbation du personnel d'entraîneur et à la disponibilité de places dans le groupe.

2. Modifications

Le conseil d'administration du Club Hippocampe se réserve le droit de modifier les termes de la présente politique lorsqu'il le juge à propos.

3. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le 20 mars 2022.

Hélène Martineau

Hélène Martineau
Présidente Conseil d'Administration

Mod. 18-03-2022